

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
LOCALITÉ DE THIERRENS (SECTEUR OUEST)

Échelle 1 : 1'000


Enquête publique

Mai 2021

Approuvé par la Municipalité		Soumis à l'enquête publique	
dans sa séance du :		du :	au :
Le Syndic :	La Secrétaire :	Le Syndic :	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil communal		Approuvé par le Département compétent	
dans sa séance du :		Lausanne, le :	
Le Président :	La Secrétaire :	La Cheffe du département :	
Entré en vigueur le :			

Jaquier Pointet SA
Geomètres brevetés
Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1420 Yverdon-les-Bains
024 424 60 70
info@jppo.ch
www.jppo.ch

- LÉGENDE**
- Limite des constructions maintenue en vertu des plans fixant la limite des constructions approuvés le 24 février 1967 et 3 mai 1995
 - Limite des constructions nouvelle
 - Limite des constructions radicie (approuvée le 24 février 1967 et 3 mai 1995)
 - Front d'implantation obligatoire



Plan établi sur la base des données cadastrales du 17.03.2021, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.
Authentifié le :
Signature :